

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° DE DIVISION : 01-MONTRÉAL  
N° DE COUR : 500-11-063673-244  
N° DE DOSSIER : 41-3048548

COUR SUPÉRIEURE

*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

**Transport Dsquare Inc.**

*personne morale légalement constituée, dont le siège social et le principal établissement commercial sont situés au : 4505, rue Hickmore, Montréal (Québec) H4T 1K4*

**Faillie**

- et -

**RICHTER INC.**

**Syndic**

---

## RAPPORT DU SYNDIC À LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Le 27 février 2024, Transport Dsquare Inc. (« **Société** », « **Transport** » ou « **Faillie** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition (« **Avis d'intention** ») conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »). Comme la Société n'a pas déposé d'état des projections sur l'évolution de l'encaisse dans le délai prescrit, elle est réputée avoir fait cession de ses biens conformément à la LFI. Par conséquent, le 9 mars 2024, Richter Inc. a été nommé syndic (« **Richter** » ou « **Syndic** ») de l'actif de la Société par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation des créanciers lors de la première assemblée des créanciers.

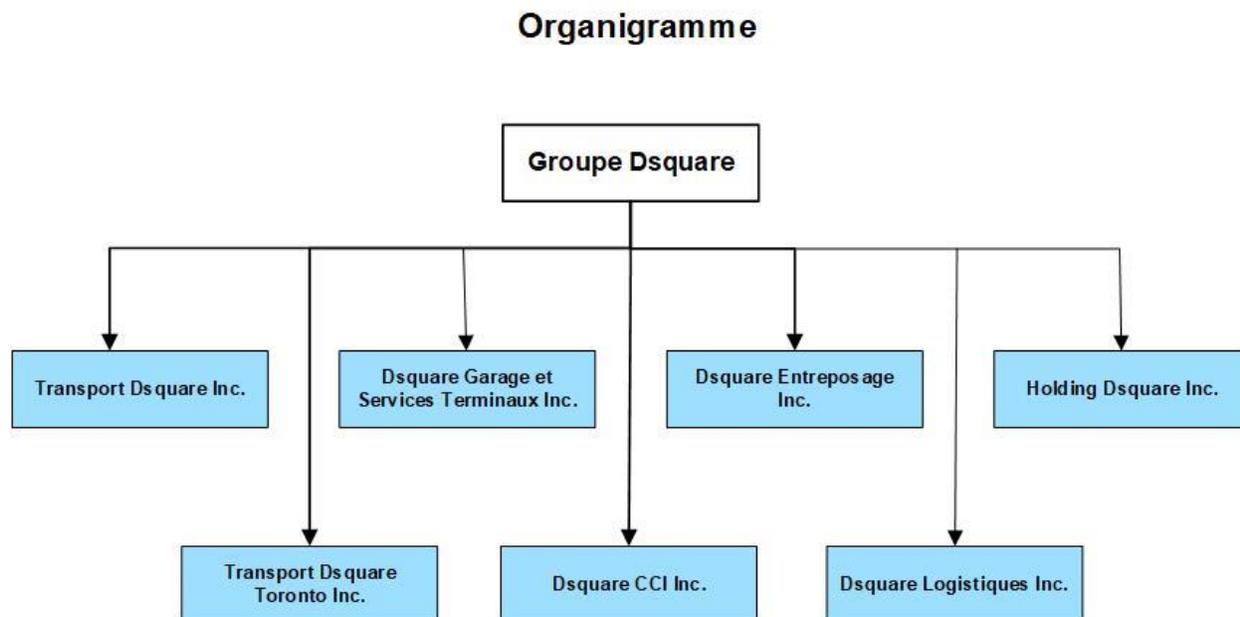
Le présent rapport a pour but d'informer toutes les parties intéressées quant à l'administration et aux constatations préliminaires du Syndic.

**Les renseignements contenus dans le présent rapport ont été préparés à partir des livres et registres de la Société, ainsi que des entretiens que nous avons eus avec la direction de la Société. Les livres et registres n'ont pas été audités ou vérifiés par le Syndic. Par conséquent, le Syndic n'exprime aucune opinion de quelque nature que ce soit quant à la validité, à l'exactitude ou à la fiabilité des renseignements contenus dans le présent rapport.**

### I. INTRODUCTION

Fondée en 2007, la Société offrait des services de transport et de logistique à partir de locaux loués au Québec. En 2021, la Société a commencé à élargir la portée de ses services et à ouvrir des espaces d'entreposage en Ontario et dans l'Ouest canadien pour répondre à la demande du marché pour des locaux d'entreposage industriels. Durant la période d'expansion, la Société exerçait ses activités à partir

de sept emplacements. Au cours de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de la Société a connu une forte hausse et en 2023, les propriétaires de la Société ont décidé de scinder la Société en plusieurs entités différentes dans le but de favoriser sa croissance globale et de diversifier ses services (le « **Groupe Dsquare** »). Le Groupe Dsquare est détenu par diverses fiducies, lesquelles sont, selon ce que comprend le Syndic, contrôlées par Corey Darbyson et Christopher Doutre. L'organigramme est présenté ci-dessous :



Les activités de la Faillie ont commencé à stagner en 2023 et cette situation, jumelée à la hausse marquée des coûts fixes, a entraîné des pertes importantes. À son apogée, la Société employait 87 personnes, dont une grande partie a été par la suite employée par d'autres entités du Groupe Dsquare.

La Faillie attribue ses difficultés financières aux facteurs suivants :

- Hausse de l'inflation et perturbation de la chaîne d'approvisionnement;
- Augmentation des coûts du carburant jumelée à la hausse des salaires de la main-d'œuvre;
- Revenus d'entreposage insuffisants pour couvrir les coûts fixes supplémentaires des locaux loués (à des loyers plus élevés); et
- Frais de service de la dette importants.

Pour éviter de perturber la clientèle, préserver les emplois et protéger la valeur globale, Transport a conclu, avant sa faillite, une convention avec la société liée Dsquare Logistiques (« **Logistiques** »), en vertu de laquelle Logistiques est autorisée à utiliser les immobilisations de Transport pour servir les clients existants de Groupe Dsquare. Par conséquent, à la date de la faillite, Logistiques a pris en charge le paiement de certains contrats liés à l'exploitation lui permettant de poursuivre ses activités et Transport ne compte plus d'employé.

## II. INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les données financières qui suivent proviennent des livres et registres de la Faillie, des états financiers non audités et d'entretiens que nous avons eus avec la direction. Ces renseignements sont fournis dans le seul but d'aider le lecteur dans l'évaluation de la situation financière actuelle de la Faillie.

Le Syndic ne peut déclarer ni garantir que ces informations financières sont nécessairement complètes ou exactes.

<b>Transport Dsquare Inc.</b>			
Sommaire des résultats financiers (en milliers)	Provisoire 2023-12-31	Non audités 2022-12-31	Non audités 2021-12-31
Revenus	7 427 \$	45 362 \$	21 630 \$
Coûts directs	4 913	35 852	16 973
Marge brute	2 514	9 510	4 657
	33,8%	21,0%	21,5%
<u>Charges</u>			
Frais d'administration	5 047	6 534	3 339
Frais financiers	381	157	108
	5 428	6 691	3 447
Bénéfice (perte) d'exploitation	(2 914)	2 819	1 210
Autres	(231)	(32)	(492)
Bénéfice (perte) avant impôts	(3 145)	2 787	718
Impôts	-	706	162
<b>(Perte nette) bénéfice net</b>	<b>(3 145) \$</b>	<b>2 081 \$</b>	<b>556 \$</b>

Tel qu'indiqué, la Société a déclaré une perte importante au cours de l'exercice 2023. Les résultats de Transport pour l'exercice 2023 ne sont pas entièrement comparables à ceux des exercices 2021 et 2022, car les activités de la Société ont été divisées en plusieurs entités au cours de l'exercice 2023. Nous avons toutefois préparé le tableau suivant sur une base combinée, qui inclut toutes les entités de Groupe Dsquare :

<b>Résultats combinés de Groupe Dsquare</b>	
Sommaire des résultats financiers (en milliers)	<b>Provisoire</b> 2023-12-31
Revenus	48 306 \$
Coûts directs	41 007
Marge brute	7 299
	15,1%
<b>Charges</b>	
Frais d'administration	11 853
Frais financiers	391
	12 244
Perte d'exploitation	(4 945)
Autres	(896)
<b>Perte nette</b>	<b>(5 841) \$</b>

### III. BILAN

En vertu de la LFI, un bilan statutaire assermenté par M. Christopher Doure a été préparé, conformément aux informations fournies par celui-ci, à la date de la faillite (le « **Bilan** ») reflétant la situation financière de la Société au moment de sa faillite. Le tableau suivant résume les renseignements reflétés au Bilan en question, lesquels n'ont pas été validés par le Syndic :

<b>Transport Dsquare Inc.</b>		
<b>Bilan</b>		
Au 9 mars 2024		
(en milliers)	Valeur comptable	Valeur de réalisation estimative
<b>Actif</b>		
Fonds en banque	37 \$	37 \$
Comptes débiteurs	583	245
Équipement et outillage	1 803	742
Autres immobilisations corporelles	341	-
Intersociétés et autres	4 771	-
	7 535	1 024
<b>Passif</b>		
Créanciers garantis	4 996	
Créanciers privilégiés	à déterminer	
Créanciers chirographaires	6 976	
Passif éventuel	-	
	11 972	11 972
<b>Déficit</b>	<b>(4 437) \$</b>	<b>(10 948) \$</b>

## A) Actif

- **Fonds en banque (37 000 \$)**

Selon les livres et registres de la Société, les fonds détenus dans les comptes bancaires de la Société s'élevaient à 37 000 \$ et le Bilan reflète la pleine réalisation de ce montant.

- **Comptes débiteurs (583 000 \$)**

Selon les livres et les registres de la Société, le solde brut des comptes débiteurs s'élève à environ 583 000 \$. De cette somme, la direction classe 338 000 \$ comme d'anciennes créances qui ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons, notamment des différends, litiges et autres affaires. Les comptes débiteurs sont donnés en nantissement à la Banque de Montréal, qui détient une sûreté de premier rang sur la plupart des actifs de la Société.

- **Équipement et outillage (1 803 000 \$)**

Le Syndic a lancé un processus de vente par appel d'offres, comme il est décrit plus en détail ci-dessous. Le Bilan reflète une valeur de réalisation estimative de 742 000 \$ pour l'équipement et l'outillage en question. La valeur de l'équipement et de l'outillage sera déterminée dans le cadre du processus de vente par appel d'offres et soumise aux inspecteurs nommés lors de la première assemblée des créanciers (les « **Inspecteurs** ») pour examen et approbation. L'équipement et l'outillage sont donnés en nantissement aux divers prêteurs garantis.

- **Autres immobilisations corporelles (341 000 \$)**

Les livres et registres de la Société indiquent que les autres immobilisations corporelles comprennent du matériel informatique et des améliorations locatives. Le Bilan ne reflète pas la réalisation estimative de ces actifs. L'équipement informatique est inclus dans la vente par appel d'offres.

- **Intersociétés et autres (4 771 000 \$)**

Le Bilan ne reflète aucun recouvrement des soldes de prêts intersociétés entre les sociétés liées. Le Syndic examinera ces soldes et discutera davantage de la question avec les Inspecteurs.

## B) Passif

Il importe de souligner que le montant exact du passif de la Faillie au 9 mars 2024 ne sera établi que lorsque toutes les preuves de réclamation auront été reçues, compilées et analysées par le Syndic. Nous présentons toutefois ci-après un résumé du passif de la Société, établi sur la foi de renseignements préliminaires.

- **Créanciers garantis**

Conformément au Bilan, les créanciers garantis de la Société, se résument ainsi :

- Employés – 14 000 \$ principalement à l'égard des indemnités de vacances (sûreté grevant les actifs à court terme de la Société en vertu de l'article 81.3 de la LFI).
- Banque de Montréal (« **BMO** ») – 2 243 000 \$ (sûreté de premier rang sur tous les actifs de la Faillie, à l'exclusion de certains équipements particuliers).
- Banque de développement du Canada – 1 711 000 \$ (sûreté de premier rang sur certains équipements particuliers et sûreté de second rang sur tous les actifs de la Faillie, à l'exclusion de certains équipements particuliers).
- Investissement Québec – 616 000 \$ (sûreté de troisième rang sur tous les actifs de la Faillie, à l'exclusion de certains équipements particuliers).
- Contrats de location-acquisition – 412 000 \$ (sûreté de premier rang sur le matériel roulant en vertu de contrats de location-acquisition).

Le Syndic a retenu les services d'un conseiller juridique indépendant afin d'obtenir un avis juridique quant à la validité et à la force exécutoire de la sûreté dont disposent les prêteurs garantis ainsi que le rang respectif de la sûreté. Une copie de ces avis sera transmise aux Inspecteurs.

Le Syndic a conclu une entente avec BMO relativement aux honoraires et aux débours du Syndic, dans l'éventualité où il ne resterait aucun montant résiduel à la suite de la réalisation des actifs (au-delà du montant de la créance garantie, ce qui est probable).

De plus, BMO a signé un contrat de représentation avec Richter Inc. pour éventuellement agir pour son compte afin de réaliser sa sûreté et de vendre les actifs grevés de Groupe Dsquare à sa demande, sous réserve que la sûreté de BMO soit valide et exécutoire.

- **Créanciers privilégiés**

Le Bilan de la Société indique qu'en date de la faillite, la Société n'a aucun créancier privilégié connu. La Société a inclus dans la liste des créanciers plusieurs bailleurs qui ont utilisé des lettres de crédit pour compenser les montants qui leur sont dus. Le Syndic n'est au courant d'aucun montant qui serait payable aux autorités gouvernementales et qui serait considéré comme prioritaire. Un avis a été transmis à tous les employés et à tous les créanciers privilégiés potentiels. Le montant de cette catégorie de réclamations ne sera déterminé qu'à une date ultérieure. En date du présent rapport, le Syndic n'avait pas reçu suffisamment de preuves de réclamation pour évaluer le montant réel à payer aux créanciers privilégiés.

- **Créanciers chirographaires**

Selon le Bilan, les réclamations des créanciers chirographaires s'élèvent à environ 6 976 000 \$. En date du présent rapport, le Syndic n'avait pas reçu suffisamment de preuves de réclamation pour évaluer le montant réel à payer aux créanciers chirographaires.

## IV. SOMMAIRE DE L'ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

### A) Livres et registres

En date du 9 mars 2024, le Syndic a fait des copies des renseignements contenus dans les systèmes informatiques de la Société. Le Syndic a accès aux livres et registres qui demeurent dans les anciens locaux de la Faillie.

### B) Mesures de sécurité et de protection

Le Syndic a pris des mesures de sécurité et de protection, notamment :

- Maintien de la couverture d'assurance de la Faillie jusqu'au 22 avril 2024 par l'assureur de la Faillie; au besoin, la Faillie sera couverte par la police du Syndic;
- Comme indiqué précédemment, la Société et les parties liées ont conclu une convention de services. Conformément à cette convention, les sociétés liées sont responsables de la sécurité du matériel et de l'équipement de Transport, dont la majorité se trouve dans une cour clôturée louée auprès du CP;
- La Société exploitait ses activités à partir de locaux loués à Saint-Laurent (Québec). Une société liée loue maintenant ces locaux et, par conséquent, le Syndic n'a pas pris possession des locaux du siège social;
- Au moment de la faillite, la Société avait également des baux en vigueur en lien avec des locaux situés dans les villes suivantes :
  - Brampton (Ontario);
  - Montréal (Québec);
  - Vaudreuil (Québec);
  - Ville de Mont-Royal (Québec); et
  - Calgary (Alberta)

Le Syndic a cru comprendre qu'il n'y a pas d'actifs à ces emplacements ou que leur valeur est minime, de sorte que le Syndic n'a pas pris possession de ces emplacements et cessera de s'y intéresser, avec l'approbation des Inspecteurs.

- Ouverture par le Syndic d'un compte bancaire en fidéicommiss.

### C) Vente par appel d'offres

Avant la faillite, le Syndic, en vertu de l'Avis d'intention, a procédé à un appel d'offres pour acquérir les actifs de la Société. Le Syndic a communiqué avec des parties stratégiques et des liquidateurs dans le cadre de ce processus de vente. La date limite de présentation des propositions était le 27 mars 2024, et les résultats du processus de vente seront examinés avec les Inspecteurs.

#### **D) Transactions révisables et paiements préférentiels**

Le Syndic procédera à un examen des paiements effectués aux créanciers avant la date de la faillite. Ces paiements peuvent être considérés comme préférentiels ou sous-évalués, tel qu'il est défini dans la LFI. Après l'examen, le Syndic discutera de ses constatations avec les inspecteurs.

#### **V. RÉALISATION PRÉVUE ET DISTRIBUTION PROJETÉE**

Sans l'aboutissement d'un processus de vente, il est trop tôt pour déterminer si une distribution sera versée aux créanciers privilégiés et ordinaires. En date du présent rapport, compte tenu de la valeur de réalisation estimative des actifs et des montants à payer aux divers créanciers garantis, le Syndic n'entrevoit pas le paiement d'un dividende aux créanciers privilégiés et ordinaires.

FAIT À MONTRÉAL, ce 27<sup>e</sup> jour de mars 2024.

**Richter Inc.**  
**Syndic autorisé en insolvabilité**



**Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI**  
**Administrateur de la faillite**